

A

(N^o 421.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AOUT 1842.

Réclamations des marchands de vins à l'occasion de la convention de commerce conclue entre la Belgique et la France, le 16 juillet 1842.

Proposition présentée par MM. VERHAEGEN, DAVID, MAERTENS, DE LEHAYE, ORTS, FLEUSSU, LANGE et DE VILLEGAS.

Il sera fait un recensement de tous les vins déclarés en consommation au moment de la promulgation de la loi et qui sont couverts par un crédit à terme.

Il sera tenu compte aux négociants de la diminution des droits de douane et d'accises résultant du traité, jusqu'à concurrence des vins recensés.

Le négociant convaincu de fraude sera privé de la faveur ci-dessus et, en outre, condamné à une amende de mille à dix mille francs.

Proposition présentée par M. COGFEN.

Une restitution de droits, dont la quotité et le mode seront ultérieurement déterminés, sera accordée aux marchands de vins.